Parlamentsdienste

Services du Parlement

Servizi del Parlamento

Servetschs dal parlament



Bibliothèque du Parlement CH-3003 Berne Tél. +41 58 322 97 44 www.parlement.ch doc@parl.admin.ch

Le 16 novembre 2017

# Note relative au nouveau règlement protocolaire de la Confédération et à son importance pour l'Assemblée fédérale

Le 29 septembre 2017, le Conseil fédéral a approuvé le nouveau **règlement protocolaire de la Confédération** : ce document a été publié dans la <u>Feuille fédérale</u>.

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), compétent en la matière, y règle diverses questions de protocole et de cérémonial et assure, par ce document, la coordination avec les autres départements de même qu'avec les autorités fédérales, cantonales et communales.

Ce règlement protocolaire remplace celui du 9 décembre 2002 ainsi que les modifications entrées en vigueur le 14 novembre 2012. Il a également été approuvé par la Délégation administrative de l'Assemblée fédérale le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les dispositions suivantes concernent les institutions et les membres de l'Assemblée fédérale :

### P. 6 - VII. Présentation des vœux de Nouvel An

- « 1. La Présidente ou le Président de la Confédération reçoit les vœux du Corps diplomatique en présence de la Cheffe ou du Chef du Département fédéral des affaires étrangères.
- 2. La Présidente ou le Président de la Confédération répond à l'allocution du Doyen du Corps diplomatique. La Cheffe ou le Chef du Département fédéral des affaires étrangères, la Présidente ou le Président du Conseil national et la Présidente ou le Président du Conseil des États assistent aux allocutions. » (...)

### P. 10 - XVI. Ordre des discours

« En règle générale, la personne qui a le rang le plus élevé prononce son discours en dernier. »

#### PP. 10 ss - XVII. Préséance

« 1. Remarques générales



L'ordre de préséance à observer lors d'évènements officiels est indiqué dans les listes et tableaux qui suivent. (...) Lorsque plusieurs personnes occupent la même fonction, leur titre, leur date d'entrée en fonction, leur ancienneté et leur âge déterminent généralement la préséance. Les partenaires partagent en principe le même rang. (...)

- 5. Évènements officiels
- 1. Conseil fédéral in corpore
- a) Présidente ou Président de la Confédération
- b) Vice-Présidente ou Vice-Président du Conseil fédéral
- c) Conseillères fédérales et Conseillers fédéraux dans l'ordre de préséance déterminé par la date de leur élection par l'Assemblée fédérale
- 2. Présidente ou président du Conseil national
- 3. Présidente ou président du Conseil des États
- 4. Chancelière ou Chancelier de la Confédération
- 5. Présidente ou Président du Tribunal fédéral
- 6. Anciens Conseillers fédéraux et anciennes Conseillères fédérales
- 7. Présidentes et Présidents des gouvernements cantonaux selon l'ordre indiqué dans la Constitution fédérale (art. 1)
- 8. Nonce apostolique, suivi par les Ambassadrices et Ambassadeurs accrédités à Berne
- 9. Conseillères nationales et Conseillers nationaux
- 10. Conseillères et Conseillers aux États

*(...)* 

19. Autres hôtes

Si la Vice-Présidente ou le Vice-Président du Conseil national ou la Vice-Présidente ou le Vice-Président du Conseil des États remplace la Présidente ou le Président, elle ou il occupe la place correspondante dans l'ordre de préséance. (...) »

## PP. 14-17 – Annexe : préséance en Suisse

Cette annexe fournit une liste plus complète des règles de préséance valables en Suisse. En ce qui concerne les membres de l'Assemblée fédérale, la structure est identique à celle du point XVII. 5. Évènements officiels.

De surcroît, la Délégation administrative et la Chancellerie fédérale ont adopté des **règles protocolaires à observer lors d'événements revêtant un caractère nationa**l, lesquelles ont été transmises aux organes cantonaux compétents au nom de la Chancellerie fédérale et des Services du Parlement. Ce document définit l'ordre de passage des orateurs lors d'événements officiels :



# Ordre de passage des orateurs lors d'événements revêtant un caractère national

- 1. Élection des présidents des conseils
  - a) Représentant du Conseil fédéral
  - b) Président sortant (CN / CE)
  - c) Président nouvellement élu (CN / CE)
- 2. Élection du président de la Confédération
  - a) Représentant du Parlement
  - b) Président sortant de la Confédération
  - c) Président de la Confédération nouvellement élu
- 3. Élection d'un membre du Conseil fédéral
  - a) Représentant du Parlement
  - b) Représentant du Conseil fédéral
  - c) Membre nouvellement élu du Conseil fédéral

#### 4. Autres évènements

La Chancellerie fédérale (ChF) et les Services du Parlement (SP) fixent ensemble l'ordre de passage des orateurs pour tous les autres évènements.